

<p>Décision du Président</p>	<p>Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public des collectivités de Savoie Attribution d'un marché subséquent</p>
-------------------------------------	---

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Considérant la demande de la commune listée ci-dessous reçue par le SDES tendant à la réalisation de géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

Considérant qu'une consultation pour la passation d'un marché subséquent concernant le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice a fait l'objet d'une publication le 02 juillet 2025 ; que la limite de remise des offres était fixée au 18 juillet 2025 à 12h00 ;

Considérant l'analyse des offres effectuée au regard des critères de prix et de délai ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché subséquent de géoréférencement suivant :

Réf. marché	Collectivité	Attributaire	Montant total HT	Délai (semaines)
2024-004-005	BOURG SAINT MAURICE	ECR ENVIRONNEMENT CENTRE EST	34 451,72 €	8

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés.

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le 24/07/2025

Le Président,
 Michel DYEN

signé le 24/07/2025
 par DYEN Michel Président du SDES Savoie

